

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA BANK OF AFRICA AU MALI DU 05 MAI 2018

A – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2017 se solde donc par un bénéfice de **7 526 248 879 F CFA**, après dotations aux amortissements pour un montant de **2 345 919 803 FCFA** et paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de **395 185 343 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1990 et à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, approuve sans réserve ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2017.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation comme suit du bénéfice net :

Résultat de l'exercice	7 526 248 879	
Report à nouveau antérieur	4 092 755 421	
Réserve légale (15% du résultat net)		1 128 937 332
Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)		376 312 444
Dividende (64,01 % du bénéfice, soit 311,83 FCFA / action)		4 817 742 000
Nouveau report à nouveau		5 296 012 524
TOTAUX	11 619 004 300	11 619 004 300

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7 % sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende brut de **311,83 F CFA**, correspondant à une rémunération nette d'impôt de **290 F CFA** par action de 1 000 FCFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera **à compter du 28 mai 2018** :

- au siège social par estampillage du coupon numéro 30 des actions remises à chaque actionnaire pour les actionnaires existants avant la dernière augmentation du capital et,
- par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) auprès desquelles les actions sont domiciliées pour les actionnaires entrés au capital lors de la dernière augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la poursuite du contrat d'Assistance Technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclu entre la BOA MALI et BOA Services.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article **440** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve la nomination de M. Modibo CISSE en qualité d'Administrateur de la Banque à compter de ce jour et pour une période de trois ans. Le mandat de M. Modibo CISSE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 qui approuvera le bilan et les comptes de la Banque pour l'exercice 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant global des indemnités annuelles de fonction des Administrateurs de **46 442 316 F CFA** pour l'exercice 2018, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

B - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide le changement du siège social de la Banque à compter de ce jour.
Le nouveau siège sera désormais :

Immeuble BANK OF AFRICA-MALI
Avenue du Mali
Quartier ACI 2000
BAMAKO
La boîte postale BP 2249 reste inchangée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.